

Séance du mercredi 3 décembre 2025

Délibération n° 99_2025_107

**Mise en place d'une procédure de fonds de concours
avec la commune de La Groutte pour la réalisation de travaux de voirie route de
Saint-Georges**

Monsieur Pascal AUPY, Vice-Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Par délibération du 31 juillet 2025, la commune de La Groutte a accepté de verser un fonds de concours à Cœur de France pour les travaux de voirie route de Saint-Georges dont le coût est estimé à 14 000 € TTC ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Cœur de France et la commune de La Groutte doivent prendre des délibérations concordantes pour cette opération ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter cette recette de fonds de concours, représentant 50% du reste à charge hors taxe (estimé à 5 763 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote un fonds de concours avec la Commune de La Groutte pour les travaux de voirie route de Saint-Georges, correspondant à 50 % du montant hors taxe restant à la charge de la Communauté de communes



Le Président,

Daniel BÔNE



Le secrétaire de séance,

Gerard MARTEAU